



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : 514-598-5533 • Téléc. : 514-598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Recouvrement des frais de santé attribuables au tabac :

Un nouveau front s'ouvre dans la lutte au tabagisme

Montréal, le 8 juin 2012 — La **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** estime que le dépôt aujourd'hui de la requête du **gouvernement du Québec**¹, qui entame une poursuite contre l'industrie du tabac pour le recouvrement des coûts du système de santé attribuables au tabac, constitue un pas de plus dans la lutte au tabagisme en responsabilisant les fabricants du tabac pour des comportements qui ont contribué à d'innombrables cas de maladies et de décès évitables. Le **Gouvernement du Québec** réclame 60 milliard \$ aux fabricants canadiens et étrangers du tabac ainsi que le **Conseil canadien des fabricants des produits du tabac** pour compenser les dépenses de l'État en termes de soins de santé attribuables au tabac de 1970 à 2030. (Cette poursuite se veut distincte des deux recours collectifs contre l'industrie du tabac par les victimes du tabac, dont les procès se déroulent présentement — et conjointement — devant la Cour supérieure du Québec.)

Selon **Flory Doucas, porte-parole de la Coalition**, « *il y a abondamment de preuves que l'industrie canadienne du tabac a fait usage des mêmes pratiques prédatrices et sournoises qui l'ont rendue responsable des coûts de soins de santé aux États-Unis. Les Québécois ont autant le droit de s'attendre à ce que les fabricants canadiens soient tenus eux aussi responsables de quarante ans de mensonges, d'obscurantisme et de démentis systématiques au sujet des risques, de la manipulation de la nicotine dans leurs produits afin d'en maximiser la dépendance, du marketing agressif ciblant les jeunes, des relations publiques et contestations juridiques visant à saboter les politiques de réduction du tabagisme et de corruption du discours scientifique.* »

« *Les compagnies de tabac ont manifestement manqué à leur responsabilité corporative et doivent être tenues responsables des torts qu'elles ont causés. Le fait de responsabiliser l'industrie pour ses agissements sournois du passé est nécessaire si l'on veut empêcher des agissements similaires dans le futur. En bout de ligne, cela sauvera des vies,* » explique **madame Doucas**.

En effet, les poursuites contre les compagnies de tabac sont reconnues par l'**Organisation mondiale de la santé** comme étant une composante importante de toute stratégie efficace de lutte contre le tabagisme.² L'industrie elle-même reconnaît les retombées positives pour la santé publique inhérentes aux actions juridiques, peu importe leur issue :

« **Quelles que soient les résultats de poursuites individuelles, la couverture médiatique critique de telles poursuites peut réduire la tolérance sociale envers le tabagisme, augmenter l'intérêt dans la relation entre le tabagisme et la santé, renforcer les réglementations publiques concernant le tabagisme et inviter l'initiation d'un certain nombre de litiges similaires** »³ [traduction libre, Japan Tobacco Inc., 2011].

¹ <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/dossiers/tabac/tabac.htm>

² « *Aux fins de la lutte antitabac, les Parties envisagent de prendre des mesures législatives ou de promouvoir les lois existantes, si nécessaire, en matière de responsabilité pénale et civile, y compris l'indemnisation le cas échéant.* » **Organisation mondiale de la santé**, Convention-cadre internationale pour la lutte antitabac, page 17. http://www.who.int/tobacco/framework/WHO_FCTC_french.pdf

³ « *Regardless of the results of individual lawsuits, critical media coverage of such lawsuits may reduce social tolerance of smoking, increase interest in the relationship between smoking and health, strengthen public regulations concerning smoking and prompt the filing of a number of similar lawsuits.* » **Japan Tobacco Inc.**, Annual Report (2011), page 55. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2011/JTI_AnnualReport_2011.pdf

Le tabac coûte cher aux Québécois

Les conséquences de la consommation de produits de l'industrie du tabac coûtent cher aux Québécois. L'État débourse plus d'un milliard de dollars par année en coûts directs de soins de santé⁴, en plus de 30 millions de dollars par année pour financer les efforts de réduction du tabagisme.⁵ Il est impossible de poser une valeur monétaire pour les 10 400 victimes qui décèdent chaque année à cause de maladies liées au tabagisme⁶.

« L'industrie se targue de renflouer les coffres de l'État avec les taxes sur les produits du tabac, mais ce sont les fumeurs qui paient ces taxes, pas l'industrie. Les entreprises qui s'adonnent à ce commerce causant tant de dommages paient les mêmes taux d'impôt que celles qui s'adonnent au commerce de produits inoffensifs et nettement moins problématiques que le tabac », explique **madame Doucas**.

Front commun des provinces

Le dépôt de la requête du Québec représente une étape importante dans la foulée des diverses démarches juridiques des provinces à travers le pays. *« Avec l'engagement du Québec, les provinces qui ont déjà enclenché leur poursuite ont la possibilité de travailler ensemble afin de former un front commun suffisamment puissant pour affronter de façon efficace l'industrie du tabac. Ces provinces constituent maintenant une masse critique qui couvre plus de 90 % de la population canadienne »* ajoute **madame Cynthia Callard, directrice générale, Médecins pour un Canada sans fumée (MCSF)**.

Outre le Québec, la Colombie-Britannique (2001)⁷, le Nouveau-Brunswick (2008)⁸, l'Ontario (2009)⁹, Terre-Neuve-et-Labrador (2011)¹⁰, l'Alberta (2012) et la Saskatchewan (2012) ont également entamé des poursuites pour le recouvrement des soins de santé. (Toutes les provinces ont adopté une loi pour encadrer ce genre de poursuite. Celle du Québec, la Loi 43, a été adoptée en juin 2009.)

Régler le passé et préparer l'avenir

Enfin, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** a joint sa voix aux ex-ministres de la Santé et des Services sociaux du Québec, le **Dr Jean Rochon** et le **Dr Philippe Couillard**¹¹ et de nombreux autres groupes de santé pour réclamer un meilleur encadrement des pratiques actuelles de l'industrie du tabac : *« La démarche juridique du Québec vise à régler des abus du passé, mais il faut aussi empêcher les pratiques pernicieuses du présent et du futur.*

« L'effort du gouvernement du Québec visant à récupérer les coûts de santé attribuables au tabac ne doit pas servir de prétexte pour retarder la révision de la Loi. Les nouvelles stratégies de marketing des fabricants de tabac réussissent encore à piéger des dizaines de milliers de jeunes dans la dépendance mortelle à la nicotine à chaque année, » conclut **Flory Doucas, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**.

– 30 –

Pour information :

- **Flory Doucas**, porte-parole et codirectrice, CQCT, 514-598-5533 ou 514.515-6780 (cell.)
- **Cynthia Callard**, directrice générale, MCSF, 613. 600-5794 (cell.)

⁴ Rehm, J., et al., mars 2006, « Les coûts de l'abus de substances au Canada 2002 ». <http://www.ccsa.ca/2006%20CCSA%20Documents/ccsa-011333-2006.pdf>

⁵ **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, « Rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 », page 6, 18 octobre 2010. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/RAPP_10_10_18_RapportMiseEnOeuvreLoTabac_2010.pdf

⁶ **Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec**. <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac/index.php?Un-melange-de-produits-chimiques>

⁷ Requête de la **Colombie-Britannique**. <http://www.smoke-free.ca/litigation/US-CDA-Litigation/Canada%20Litigation/BC/Statement%20of%20Claim.doc>

⁸ Requête du **Nouveau-Brunswick**. <http://www.smoke-free.ca/litigation/US-CDA-Litigation/Canada%20Litigation/new-brunswick/Binder1.pdf>

⁹ Requête de l'**Ontario**. <http://www.smoke-free.ca/litigation/US-CDA-Litigation/Canada%20Litigation/Ontario/DOC002-statementofclaim.pdf>

¹⁰ Requête de **Terre-Neuve-et-Labrador**. <http://www.smoke-free.ca/litigation/US-CDA-Litigation/Canada%20Litigation/newfoundland/Statement%20of%20Claim%20-%20Tobacco%20Health%20Care%20Costs%20Recovery%20Act.pdf>

¹¹ **Dr Jean Rochon et Dr Philippe Couillard**, lettre ouverte : « Journée mondiale sans tabac: il est temps de réviser la loi », Le Soleil, 30 mai 2012. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201205/29/01-4529703-journee-mondiale-sans-tabac-il-est-temps-de-reviser-la-loi.php>

ANNEXE

Réponses aux arguments de l'industrie

1) « Les gouvernements veulent faire de l'argent rapidement sur le dos de l'industrie du tabac. »

Si les poursuites étaient uniquement une question d'argent, le gouvernement pourrait simplement augmenter les taxes sur les profits des fabricants. Mais lorsqu'il est question de redresser des torts, l'exposition publique des multiples preuves de complots contre les gouvernements, le public et les fumeurs est un élément essentiel.

2) « Les gouvernements sont des partenaires de l'industrie depuis plus de 50 ans. »

Les groupes de lutte antitabac sont souvent les plus virulents critiques des politiques gouvernementales de réduction du tabagisme. Aucun de ces groupes n'estime pour autant que le gouvernement a comploté avec les compagnies de tabac. Au pire, les gouvernements ont été naïfs, timides ou paresseux. En fait, **les fabricants canadiens ont souvent miné les politiques antitabac des gouvernements**. Par exemple, ils ont dévasté la politique de taxation des années 90, politique qui cherchait à réduire le tabagisme, en orchestrant la contrebande du tabacⁱ dans le but de faire baisser les taxes — ce qu'ils ont réussi à faire. Ces poursuites indiquent que nos gouvernements sont de moins en moins naïfs et, au niveau de la responsabilisation des fabricants du tabac, beaucoup plus proactifs.

3) « Les fumeurs ne sont-ils pas responsables de leur sort? »

La responsabilité des fumeurs et celle des fabricants du tabac ne sont pas mutuellement exclusives. En matière de droit de la responsabilité civile délictuelle, les fabricants ont l'obligation d'aviser les consommateurs des risques liés à l'utilisation de leurs produits.ⁱⁱ Or, il est reconnu mondialement que l'industrie du tabac a non seulement omis d'en aviser les fumeurs et fumeurs potentiels, mais qu'elle a minimisé, caché et déformé ce qu'elle savait à l'égard des risquesⁱⁱⁱ.

La grande majorité des fumeurs ont commencé à fumer avant l'âge adulte. Au Québec, l'âge moyen de l'adoption du tabagisme se situe à 12,7 ans.^{iv} Une fois accros, c'est la dépendance à la nicotine qui assure la « fidélité » des clients. Cette dépendance constitue l'une des plus fortes connues dans le monde médical, aussi puissante que celle engendrée par l'héroïne^v. Selon des enquêtes auprès des fumeurs, la grande majorité d'entre eux veulent arrêter de fumer, mais la plupart en sont incapables^{vi} — seule une minorité y parvient.^{vii}

4) « Tout le monde savait que fumer est mauvais pour la santé ».

L'industrie prétend que les risques du tabagisme sont connus depuis des décennies^{viii}. Or, **pendant des décennies, l'industrie du tabac a prétendu que les risques pour la santé n'étaient pas prouvés** — et tente encore aujourd'hui de distraire les fumeurs des preuves scientifiques à ce sujet^{ix}. Pour ce qui est du degré de sensibilisation publique aux effets du tabac sur la santé, le fait est que très peu de gens connaissent la longue liste de maladies causées ou aggravées par le tabagisme, ni l'ampleur ou les risques de développer chacune de ces maladies.^x

Pendant des décennies, l'industrie a utilisé de nombreuses stratégies afin de rendre le tabac attrayant pour les jeunes, les femmes, les ouvriers, etc.^{xi}, notamment en associant les diverses marques de tabac aux valeurs positives prisées par chacune de ces populations ciblées, par exemple l'indépendance, la détente, la masculinité, l'aventure, la féminité, la mode, la modernité, les plaisirs réservés aux adultes (fruits défendus) — valeurs qui sont particulièrement prisées des adolescents qui cherchent à s'affranchir en tant qu'adultes.^{xii} Il est

irréaliste de penser que les messages des autorités concernant les effets à long terme du tabac sur la santé pouvaient rivaliser, dans l'esprit d'un jeune de douze ans, avec l'imagerie séductrice générée par les vastes sommes dépensées annuellement en marketing^{xiii} par l'industrie du tabac.

Fait à noter : les mises en garde sur les paquets de cigarettes ont été imposées par le gouvernement fédéral en 1989, 1994 et 2001, en dépit de l'opposition acharnée de l'industrie du tabac qui les a combattues jusqu'en Cour suprême.

5) « **Le tabac est légal. Le gouvernement n'a qu'à l'interdire.** »

Il faut bien comprendre que la cigarette est une drogue mortelle qui ne pourrait jamais être introduite sur le marché aujourd'hui. **Son statut légal résulte uniquement d'un concours de circonstances historiques**, dont la méconnaissance des risques par les gouvernements de l'époque et la dissimulation de ces risques par les seules instances qui les connaissaient à cette époque: les compagnies de tabac.

Aujourd'hui au Québec, il y a environ 1,5 millions de personnes qui sont dépendantes au tabac^{xiv}. **Qu'arriverait-il à ces personnes dépendantes à la nicotine si le tabac était carrément interdit?** La contrebande exploserait et les moyens pour rejoindre les fumeurs afin de les éduquer et de les aider à cesser seraient compromis (ex : mises en garde sur les emballages). Cela ne veut pas dire qu'il faut écarter la nécessité d'avoir une sérieuse réflexion sur la façon dont le tabac est vendu dans notre société. En fait, les poursuites judiciaires de ce type détiennent le potentiel d'agir comme catalyseur pour améliorer les lois à tous les niveaux.

Les stratégies adoptées par les pouvoirs publics^{xv,xvi} afin de combattre l'épidémie de tabagisme se sont avérées plus efficaces à long terme que la prohibition pure et simple. Bien que les gouvernements puissent en faire beaucoup plus, l'approche globale (intégrant des interdictions de fumer dans les milieux publics, des restrictions sur la publicité, des taxes spécifiques sur les produits du tabac, l'interdiction des étalages ainsi que le financement de services et de produits pour l'arrêt tabagique) est associée à une réduction importante du taux de tabagisme.

6) « **On parle de pure hypocrisie. Le gouvernement légifère l'industrie et profite de millions de dollars en taxes chaque année.** »

Le tabac coûte cher à l'État, dépassant de loin tous les revenus provenant des taxes sur le tabac. Le tabagisme coûte 4 milliards \$ par année au Québec, dont 1 milliard \$ en coûts directs de soins de santé.^{xvii} En revanche, le gouvernement a encaissé quelques 864 millions \$ en taxes spécifiques sur les produits du tabac en un an (2011-12^{xviii}).

7) « **Les montants réclamés sont complètement absurdes. Si les provinces venaient à gagner, l'industrie n'aurait d'autre choix que de faire faillite...** »

Les montants réclamés sont fondés sur l'énormité des dommages causés par l'industrie du tabac. Ils ne doivent pas être fondés sur des préoccupations concernant la solvabilité des entreprises ni le bonheur ou le malheur des actionnaires. En effet, **c'est la taille de ces poursuites qui leur donnent le potentiel d'être une force majeure pour changer la donne** et améliorer la santé des citoyens. De plus, **Québec a nommé comme défendeurs les multinationales des tabac** propriétaires de fabricants canadiens tels que British American Tobacco (maison-mère d'Imperial Tobacco) et Philip Morris International (propriétaire de Rothmans, Benson & Hedges Inc). Ces compagnies disposent d'une capacité financière pour payer d'énormes compensations pour dommages et intérêts.

RÉFÉRENCES:

- ⁱ **Revenu Canada**, « Accords de règlement général avec les entreprises productives de tabac », les 31 juillet 2008 et 13 avril 2010. <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/tbcc/menu-fra.html>
- ⁱⁱ **L'Encyclopédie canadienne**, « Responsabilité civile délictuelle ». <http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/responsabilite-civile-delictuelle>
- ⁱⁱⁱ **United States District Court For the District of Columbia**. United States of America et al, v. Philip Morris USA Inc., et al. Final Opinion: August 17, 2006. Civil Action No 99-2496 (GK) : 1500, 1566. <http://www.ucsf.edu/senate/townhallmeeting/dckessler-99-2496-082006a.pdf> ; documents pertinents : http://www.tobaccofreekids.org/what_we_do/industry_watch/doj_lawsuit/
- ^{iv} **Institut de la statistique du Québec**, « Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2008 », page 52. http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/tabac_alcool.htm
- ^v **John Hastings**, recherché citée dans "Marlboro man says it's not tough to quit", **Globe and Mail**, 12 mai 2011. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2011/ART_11_05_12_Malboro_man_says_its_not_tough_to_quit_Globe&Mail_pA11_MED.jpg
- ^{vi} **Société canadienne du cancer**, communiqué de presse citant un sondage Environics (effectué entre le 11 et 29 décembre 2003 auprès de 2002 Canadiens), 16 janvier 2004.
- ^{vii} **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Nombre de nouveaux jeunes fumeurs au Québec », novembre 2010, qui analyse les données de l'**Institut de la statistique du Québec**, « Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2008 », nombre de fumeurs débutants, page 45. http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2009/Tabac_alcool2008c3.pdf et de **Santé Canada**, « Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada- 2009 ». http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/STAT_10_11_26_CalculsNombreNouveauxJeunesFumeursQc.pdf
- ^{viii} **Imperial Tobacco Canada**, communiqué du 12 mars 2012, <http://www.newswire.ca/en/story/935823/imperial-tobacco-canada-commente-les-recours-collectifs-blais-et-letourneau>
- ^{ix} Par exemple, encore récemment, l'industrie canadienne a minimisé l'enjeu de la fumée secondaire (en 2004, tout ce qu'Imperial Tobacco se contentait de dire en lien avec la fumée secondaire était : « *La fumée exhalée par les fumeurs en incommode plus d'un.* » **Imperial Tobacco**, « Where we stand », site Web) et a fait la promotion de fausses "solutions". **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « L'AÉRATION ET LES SYSTÈMES DE VENTILATION - Des mesures inefficaces contre la fumée de tabac secondaire (FTS) », octobre 2004, http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2005/DOCU_04_10_31_Ventilation_FINAL_Francais.pdf
- ^x A History of the Knowledge—and Ignorance—of Harms from Cigarettes in Canada, 1950-2000. Rapport d'expert déposé par Robert N. Proctor, Université de Stanford, dans Letourneau c. Imperial Tobacco Canada Ltd., et al. et dans Conseil Québécois sur le tabac et la santé c. JTI-Macdonald Corp. et al. 19 août 2011. https://tobacco.asp.visard.ca/GEIDFile/Rapport_expert_Proctor.pdf?Archive=672977949015&File=Rapport_expert_Proctor_pdf
- ^{xi} **J.T.I. Macdonald Corporation et al. c. Procureure générale du Canada**, Cour Supérieure du Québec, décembre 2002 (« jugement Denis »), paragraphes 122, 239, 272, 273. <http://bit.ly/HRHhfn>
- ^{xii} **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « STRATÉGIES DE MARKETING DE IMPERIAL TOBACCO », février 2003. http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2003/DOCU_03_03_04_Arguments_ITL_Marketing.PDF
- ^{xiii} **Ministre de la Santé Anne McLellan**, 37^{ème} PARLEMENT, 2^e SESSION, HANSARD ÉDITÉ, NO 115, mardi le 10 juin 2003 : « *A number of Canadian tobacco manufacturers and importers have provided reports to Health Canada in accordance with the requirements set out in the tobacco reporting regulations, TRR. With respect to (a):*
- | <i>Reporting Period</i> | <i>Total expenditure:</i> |
|-----------------------------------|---------------------------|
| <i>January 1 - June 30, 2001</i> | <i>\$140,156,028.72</i> |
| <i>July 1 - December 31, 2001</i> | <i>\$164,397,314.31</i> |
| <i>January 1 - June 30, 2002</i> | <i>\$171,711,800.61</i> |
| <i>July 1 - December 31, 2002</i> | <i>\$128,855,215.64</i> |
- Cité par **Médecins pour un Canada sans fumée**, dans « \$300 million and counting », juin 2003. <http://www.smoke-free.ca/filtertips04/spending.htm>
- ^{xiv} **Statistique Canada**, « Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – tableaux connexes » (2010). <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/health74a-fra.htm>
- ^{xv} **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, « Plan québécois de lutte contre le tabagisme 2006-2010 ». <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac/index.php?aid=10>
- ^{xvi} **Santé Canada**, « Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme » (2007-2012). <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/about-appropos/role/federal/strateg-fra.php>
- ^{xvii} **Rehm, J., et al.**, mars 2006, « Les coûts de l'abus de substances au Canada 2002 ». <http://www.ccsa.ca/2006%20CCSA%20Documents/ccsa-011333-2006.pdf>
- ^{xviii} **Finances Québec**, « Plan budgétaire », budget 2012-2013, page C.19. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Planbudgetaire.pdf>